

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la  
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,  
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 33

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
**19 mars 2024**

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER  
CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama  
KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale  
BREMONT, Cédric ALOY, Adjointes.

DELIBERATION N° 2024-16

OBJET :  
**CREATION DE 6 EMPLOIS**

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Richard  
GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence  
LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,  
Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René  
GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle  
ROUBY, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

Philippe POMAR par Philippe TROUSSIER,  
Monique POTIN par Jeanine PROST,  
Nicolas FERAUD par Marie-José GRANIER,  
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Jean-Yves DUBOC,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,  
Pascale BREMONT par Janine NERANI.

**Secrétaire de Séance :**

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le tableau des emplois,

Considérant que conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant aussi qu'il est proposé de créer, à compter du 26 mars 2024, les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services comme suit :

- 1 emploi de technicien principal première classe
- 1 emploi de rédacteur principal première classe
- 1 emploi d'ingénieur
- 1 emploi de gardien brigadier
- 1 emploi de brigadier-chef principal
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives

Oui l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

1. **APPROUVE** les créations d'emplois ci-dessus proposées.
2. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
3. **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 mars 2024

Le Maire  
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :  
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,  
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13  
Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.